

**Récépissé de déclaration de changement d'exploitant
Société NANTEUIL PROPCO SCI
Commune de Nanteuil-le-Haudouin**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R. 511-9 à R. 511-10 du Code de l'environnement ;

Vu l'article R. 512-68 du Code de l'environnement relatif aux conditions de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 autorisant la société SNC du Chemin de Paris à exploiter une plateforme logistique sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 7 décembre 2020 dans lequel la société Barings Core Fund Nanteuil déclare exploiter, depuis mars 2019, les installations précédemment exploitées par la société SNC du Chemin de Paris à Nanteuil-le-Haudouin ;

Vu le courrier du 18 octobre 2021 par lequel M. Fabrice Wattebled, en qualité de Gérant de fonds et portefeuille dûment habilité de la société NANTEUIL PROPCO, dont le siège social est situé 153, rue Saint-Honoré c/o Swiss Life Asset Managers France à Paris (75001), déclare que la société NANTEUIL PROPCO SCI (RCS Paris – 903 539 021) exploite, depuis le 18 octobre 2021, les installations précédemment exploitées par la société BARINGS CORE FUND NANTEUIL SCI (RCS Paris – 838 003 697) à Nanteuil-le-Haudouin ;

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement en date du 10 novembre 2021 suite à la déclaration susmentionnée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

DÉLIVRE

à la société NANTEUIL PROPCO SCI (RCS Paris – 903 539 021), récépissé de sa déclaration de changement d'exploitant pour l'exploitation d'une plateforme logistique initialement exploitée par la société BARINGS CORE FUND NANTEUIL SCI (RCS Paris – 838 003 697) située sur le territoire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin.

Il est de la responsabilité de l'exploitant de se référer aux arrêtés ministériels, relatifs aux prescriptions générales, applicables au titre des rubriques de son activité.

Les conditions de fonctionnement de l'établissement, imposées au prédécesseur en nom, restent applicables.

Fait à Beauvais, le

07 AVR. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le responsable du bureau de l'environnement



Christophe VALLET